

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne... 1.500 francs
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de... 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire	25.000	35.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire	800			
Prix du numéro d'une année antérieure	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2014 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 3 sept Décret n° 2014-487 portant intérim du ministre des
Infrastructures économiques. 1173
- 4 sept ... Décret n° 2014-488 portant intérim du ministre de
l'Agriculture. 1174

2014 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

2013

- 27 mai .. Arrêté n° 13-0027/MCLAU/DAJC/DML/CA portant annulation
de l'arrêté n° 07-0303/MCUH/DDU/SDPAA/SAC du 10
octobre 2007 accordant à la SCI JESYL, la concession
provisoire de la parcelle de terrain d'une superficie de 7.469
mètres carrés sise à Marcory Biétry zone B, objet du titre
foncier n° 108.416 de Bingerville sud. 1174
- 9 oct ... Arrêté n° 13-00213/MCLAU/DGUF/DU/SDAF portant appro-
bation du plan de morcellement dénommé « BESSIKOI
complémentaire. Zone Gestoci (opération 1ha 20 a 70 ca) »,
commune de Cocody. 1175

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces. 1175

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*DECRET n° 2014 - 487 du 3 septembre 2014 portant intérim du
ministre des Infrastructures économiques.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination
du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-
505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du
19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des
membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802
du 21 novembre 2013 ;Vu le décret n° 2014-233 du 30 avril 2014 portant délégation de
signature à M. le Premier Ministre, chef du Gouvernement,

DECRETE :

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 19/PY/CAB**

Le préfet de la région du Bélier, préfet du département de Yamoussoukro, en application de la circulaire n° 150/INT/AA/AG du 1^{er} juillet 1999, donne récépissé de déclaration à l'association régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 de la République de Côte d'Ivoire, définie comme suit :

**UNION DES RESSORTISSANTS DU DEPARTEMENT
DE BIANKOUMA A YAMOOUSSOUKRO (URDBY)**

L'association URDBY a pour objet :

- se connaître et être solidaire ;
- raffermir les liens de fraternité ;
- organiser des sorties et des cérémonies ;
- se soutenir dans les événements familiaux ;
- participer à l'amélioration des conditions de vie des populations dans le département de Biankouma ;
- promouvoir les valeurs culturelles des DAN.

Siège : Yamoussoukro, cel. : 05 07 03 20/ 08 90 68 24/08 60 89 04.

Président : M. DIOMANDE Loua Théodore.

Yamoussoukro, le 5 août 2014.

André EKPONON Assomou,
préfet hors grade.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N° 495/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

ASSOCIATION YIRIBA (A.Y)

L'association dénommée « ASSOCIATION YIRIBA (A.Y) » a pour objet de :

- œuvrer à la réduction de la pauvreté à travers l'alphabétisation et la formation ;
- sensibiliser les populations sur toutes les questions relatives à la femmes (la planification familiale, les violences basées sur le genre, etc,
- renforcer les liens entre les membres de l'association.

Siège : Bouaké, quartier Tollakouadiokro, îlot 162, lot 160.

Adresse : 01 B.P. 79 Abidjan 01.

Présidente : KONE Minata épouse SOKODOGO.

Abidjan, le 22 juillet 2014.

*P/le ministre d'Etat P.D.
le directeur de Cabinet,
Daniel Cheick BAMBA,
préfet hors grade.*

**DECLARATION DE CONSTITUTION
DE PERSONNE MORALE**

**Renseignements relatifs à la personne morale
RSC Formalité CI-SAS-14-CO-106**

Dénomination : Société coopérative des CACAOCULTEURS d'Inahiri.

Nom commercial : COOP-CA-SCOOCL.

Sigle : SCOOCL.

Adresse du siège : Inahiri, S/P de Sassandra, département de Sassandra, région du Gboklé.

Adresse de l'établissement créé : cel. : 48 84 47 33/56 61 02 68.

Forme de la société : COOP-CA.

N°RSC du siège : CI-SAS-2014 C-144.

Capital social : 3.960.000 F CFA.

Dont numéraires : 3.960.000 F CFA.

Durée de vie : 99 ans.

Renseignements relatifs à l'activité et aux établissements

La coopérative a pour objet en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger la production, la collecte et la vente des produits agricoles de ses membres de la région du Gboklé et de la Nawa, etc.

Date de début : 14 août 2014.

Principal établissement

Adresse : Inahiri, S/P de Sassandra, département de Sassandra, région du Gboklé.

Origine : création.

Renseignements relatifs aux dirigeants

Nom et prénoms : OUEDRAOGO Nabonswendé M.

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1979 à Loungo/Passoré/BF.

Adresse : Inahiri.

Fonction : P.C.A.

Nom et prénom : OUEDRAOGO Seni.

Date et lieu de naissance : 1986 à Loungo/BF.

Adresse : Inahiri.

Fonction : secrétaire général.

Nom et prénom : SANGARE Djénéba.

Fonction : directrice.

Conseil de surveillance

Nom et prénom : OUEDRAOGO Mathias .

Date et lieu de naissance : 1987 à Loungo/ La Toden.

Adresse : Inahiri.

Fonction : président.

Nom et prénom : KIENTEGA Doulaye.

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1986 à Baribsi/BF.

Adresse : Inahiri.

Fonction : vice-président.

Nom et prénom : OUEDRAOGO Somkogma.

Date et lieu de naissance : 8 juin 1989 à Loungo/BF.

Adresse : Inahiri.

Fonction : rapporteur.

Le soussigné OUEDRAOGO Nabonswendé M. (P.C.A) sollicite que la présente constitue une demande d'immatriculation au RSC.

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'acte uniforme sur le droit des sociétés coopératives a été vérifiée par le greffier en chef soussigné qui a procédé à l'inscription le 14 août 2014 sous le numéro CI-SAS-2014 C-144.

Sassandra, le 14 août 2014.

M^e KOUASSI K. Mathias,
*greffier en chef adjoint,
attaché des Services judiciaires,*

**DECLARATION DE CONSTITUTION
DE PERSONNE MORALE
Renseignements relatifs à la personne morale**

Dénomination : Société coopérative agricole ESPRENACE de Kpélékro.

Nom commercial : SOCAEK.

Sigle : SOCAEK.

Adresse du siège : Kpélékro/ Aboisso.

Forme de la société : société coopérative simplifiée.

N°RSC du siège : CI-ABS-2014-B-82.

Capital social : 1.480.000 F CFA.

Dont numéraires : 1.480.000 F CFA.

Durée de vie : 99 ans.

Renseignements relatifs à l'activité et aux établissements

La coopérative a pour objet en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger la production et la commercialisation des produits agricoles de ses membres, etc.